GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE MEAUX PROCEDURE ALTERNATIVE INFOGREFFE

Madame, Monsieur,

Le guichet unique est devenu le 1^{er} janvier 2024 l'unique porte d'entrée pour les démarches déclaratives. Un lien de redirection vers Infogreffe.fr est désormais actif sur différentes pages du site opéré par l'INPI. L'accès à Infogreffe sur le site du guichet unique à infogreffe se fait après plusieurs étapes.

POUR UNE FORMALITE MODIFICATIVE

- Aller sur le site du guichet unique de l'INPI : <u>https://www.inpi.fr/acces-au-guichet-unique</u>
- Cliquer sur « accéder au guichet unique »
- Se connecter au site (créer un compte si cela n'a pas déjà été fait)
- Cliquer sur « créer, modifier ou cesser une entreprise »
- Renseigner le numéro Siren dans la case « modification, cessation, dépôt d'actes, correction ou complétion »
- Cliquer sur l'entreprise puis sur : « modifier l'entreprise »
- Aller sur une des rubriques suivantes à gauche de l'écran (« gestion et direction »,
 « établissements », « bénéficiaires effectifs », « pièces jointes », « observations et correspondance », « récapitulatif ») pour accéder à la procédure de secours site Infogreffe
- Vous tombez sur une page avec le texte suivant :

Les champs suivis d'une étoile (*) sont obligatoires.

Modifiez ou complétez directement les champs dans le formulaire, puis validez l'ensemble de vos changements.

N.B. : Pour assurer une inscription complète des informations de votre entreprise au Registre National des Entreprises (RNE) et rectifier éventuellement les données en notre possession, nous sommes amenés à vous demander, lors de votre première modification, des informations complémentaires. Ces informations ne seront pas considérées comme des demandes de modification.

En cas de dysfonctionnement, vous pouvez utiliser <u>une procédure alternative</u>. Vous accéderez alors à un téléservice des greffes des tribunaux de commerce, avec ses propres identifiants de connexion, sur lequel vous pourrez effectuer et suivre votre demande de manière dérogatoire. Ultérieurement, pour la qualité des données, une formalité de correction ou de complétion du RNE pourra s'avérer nécessaire sur le Guichet unique.

Signature:

Pour finaliser votre formalité de modification, une signature électronique avancée reposant sur un certificat qualifié est nécessaire, conformément à la réglementation en vigueur.

Si vous ne disposez pas d'un tel certificat de signature, nous vous conseillons de vous reconnecter via FranceConnect+. Une simple case à cocher vous permettra alors de signer la formalité.

Cliquer sur procédure alternative pour accéder à Infogreffe.

POUR LE DEPOTS DES COMPTES ANNUELS :

- Aller sur le site : <u>https://www.inpi.fr/acces-au-guichet-unique</u>
- Cliquer sur « accéder au guichet unique »
- Se connecter au site (créer un compte si cela n'a pas déjà été fait)
- Pour déposer des comptes cliquer sur « déposer une formalité de modification d'entreprise »
- Puis dans la case « dépôt de comptes annuels » renseigner le numéro SIREN
- Cliquer sur l'entreprise
- Cliquer sur « déposer des comptes annuels »
- Cliquer sur « dépôt des comptes annuels » à gauche de l'écran
- Cliquer sur Procédure alternative pour accéder à infogreffe